

HOLDING QEF

(la « Société »)

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 4 rue Alain Gerbault 35000 RENNES 897 883 419 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIES

DU 11 DECEMBRE 2024

L'an 2024, le 11 décembre, à 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Fabien QUEFFELEC, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emna QUEFFELEC, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Total des parts présentes : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Fabien QUEFFELEC préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Il rappelle que les décisions collectives extraordinaires sont valablement adoptées par des associés représentant au moins les 2/3 des parts sociales.

Les associés ont pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 5 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à LAVAL (53) du 04/11/2024 aux termes duquel Monsieur Fabien QUEFFELEC fait apport à la société QEF, de 5 000 parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale, numérotées de 1 5 000, de la société LOVE&HELP (844 428 888 RCS RENNES), évaluées globalement à 5 000 euros,

Approuvent cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, décident à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 5 000 euros pour le porter de 500 euros à 5 500 euros, au moyen de la création de 5 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 501 à 5000, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 500 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décisions des associés en date du 11/07/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 000 euros au moyen de l'apport par Monsieur Fabien QUEFFELEC de 500 parts sociales lui appartenant dans la société LOVE&HELP (844 428 888 RCS RENNES).

Article 8 - Capital

Le capital social est fixé à 5 500 euros, divisé en 5 500 parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale, libérées en totalité, numérotées de 1 à 500 (en rémunération d'un apport en numéraire) et de 501 à 5 000 (en rémunération d'apport en nature réalisés le 11/12/2024) et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur QUEFFELEC Fabien à concurrence de deux cent cinquante parts, Numérotées de 1 à 250 et de 501 à 5 500, en rémunération de son apport, ci 5 250 parts*
- *Madame QUEFFELEC Emna née MANAÏ à concurrence de deux cent cinquante parts, Numérotées de 251 à 500 parts, en rémunération de son apport, ci 250 parts.*

QUATRIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

Fabien QUEFFELEC



Emna QUEFFELEC

